



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITEE

TD/B/CN.2/L.6  
29 juillet 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Commission permanente de l'atténuation  
de la pauvreté  
Deuxième session  
Genève, 25 juillet 1994

Projet de conclusions concertées de la Commission permanente  
de l'atténuation de la pauvreté

1. La Commission permanente de l'atténuation de la pauvreté est convenue de recommandations à soumettre en tant que contribution propre au Sommet mondial pour le développement social, ces recommandations figurant dans l'annexe II du rapport sur sa deuxième session.
2. La Commission permanente a pris note du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts de l'atténuation de la pauvreté (TD/B/CN.2/8). Elle a décidé de fondre les deux recommandations du Groupe dans le point 3 a) de son programme de travail et de les inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa troisième session.
3. La Commission permanente a également pris note du rapport du Séminaire sur la mobilisation et l'organisation sociales des pauvres (TD/B/CN.2/7) et a décidé de le porter à l'attention des gouvernements et des organisations internationales compétentes.

-----